

COMMUNE
de
BIBLISHEIM



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BIBLISHEIM,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 417-10;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au niveau de la sortie de l'école,

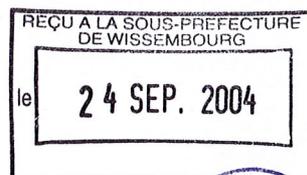
Arrête

Article 1^{er}: Le stationnement est interdit sur la Route de Walbourg, entre les numéros 25 et 29, du côté impair.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Woerth,
- et affiché



BIBLISHEIM, le 21 septembre 2004

Le Maire

Mme CABIROL de SAINT GEORGES

Valérie de St Georges